

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

C	adre réservé à l'autorité e	nvironnementale	
Date de réception :	Dossier complet le :		N° d'enregistrement :
Remise en exploitation temporaire en cas d	1. Intitulé du pr e pénurie d'eau du puits d'e		lle de Mulhouse : puits de la Hardt PVH3
· .			
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvra	ge ou du (ou des)	pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique			
Nom BUCHERT	Prénon	Maryvonne	
2.2 Personne morale			
Dénomination ou raison sociale	Ville de Mulhouse		
	Denis PARMENTIER		
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Denis i Antivicia i i i		
	4 9 0 0 0 1 3	Forme juridique	7210 - commune
CS / SINCI 2 1 0 8 0 2 2	4 9 0 0 0 1 3	rome jondique	7210 Commune
3. Catégorie(s) applicable(s) du tablea	limensionnement correspo	exé à l'article R. 12 ondant du projet	22-2 du code de l'environnement et
N° de catégorie et sous-catégorie			s seuils et critères de la catégorie utres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
	Prélèvement pouvant aller		
souterraines, lorsque le volume annuel			* .
prélevé est inférieur à 10 000 000 m3 et			
supérieur ou égal à 200 000 m3			v
	4. Caractéristiques génér	ales du projet	
Doivent être annexées au présent formul	aire les pièces énoncées (à la rubrique 8.1 du) formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les évent			
Le Service des Eaux possède un champ cap			de 5 puits de 60 à 70 m de profondeur
réalisés entre 1974 et 1990, bénéficiant d'u	ne DUP de 1975 (modifiée e	en 1978 et 2017) aut	torisant un prélèvement total de 40.000
m3/j. Ce champ captant est à l'arrêt depuis		evées en pesticides,	et la DDT indique que l'autorisation
d'exploiter ces puits est maintenant devenu Le Service des Eaux souhaite étudier le scér		d'un dos puits du ch	samp cantant (lo DVH3) pondant 2 mais
à un débit de 420 m3/h (soit environ 600 00			
AEP.	o mo, an maximan on etai	c acmse 2 1 11, 2 1 7 j, 7	,, avec injection a cad dans it rescad
La remise en route des puits est également	soumise à d'autres régleme	entations, notamme	ent le Code de la Santé Publique, mais
ces aspects ne sont pas en interaction avec	les critères annexés à l'artic	le R.122-2 du code	de l'environnement.
Suite au dossier de cas par cas, un dossier d	l'autorisation environneme	ntale qui nortera su	r le IOTA sera réalisé
barte da dossier de eas par eas, an dossier d	a a constitution crivilorinelle	intale qui portera su	Tie 10 171 Seta realise.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Pour son alimentation en eau potable, Mulhouse possède deux zones de captage :

- l'une au niveau de la Doller (Reiningue, Mulhouse-Hirtzbach),
- l'autre dans la plaine de la Hardt, présenté ci-dessus.

La ressource en eau potable de Mulhouse n'est donc pas sécurisée car tous les puits actuellement en service exploitent la même nappe d'accompagnement de la Doller.

Le projet vise à pouvoir remettre temporairement en exploitation un des puits de la Hardt (le PVH3) en cas de problème sur la ressource de la Doller.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux de régénération du PVH3 ont déjà fait l'objet d'un dossier d'étude d'incidence Natura 2000 en 2019 et ne sont donc pas évoqués ici.

Toutes les canalisations d'eau ont été posées à l'époque où les puits étaient en exploitation.

A terme sera implantée une clôture autour du PPI.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La fin de l'automne est la période que le Service des Eaux juge la plus critique du point de vue quantitatif pour les champs captants de la Doller: c'est donc à cette période-là qu'il est le plus probable que le PVH3 soit remis en route, période à laquelle la nappe au niveau des puits de la Hardt est en moyennes eaux. Cependant, nous avons étudié l'impact d'un fonctionnement quelle que soit la période de l'année, et notamment en période de basses eaux, pour être le plus exhaustif dans notre étude. Le PVH3 est équipé de 2 pompes de 210 m3/h (soit 420 m3/h) qui fonctionneraient simultanément. On a étudiéle cas le plus critique d'un pompage 24h/24, soit 10 000 m3/j.

Le Service des Eaux souhaite que soit étudié un fonctionnement sur une durée de 2 mois : le prélèvement annuel serait alors de 600 000 m3/an au maximum.

L'eau serait renvoyée sur la conduite Ø800 qui dessert en série les puits de la Hardt et renvoie l'eau vers Sausheim.

Aucune contamination bactérienne n'a jamais été détectée sur les puits de la Hardt mais par sécurité le Service des Eaux a prévu l'installation d'un réacteur UV moyenne pression. Celui-ci a été implanté dans un nouveau regard béton préfabriqué positionné entre le puits PVH3 et le regard où s'effectue la jonction avec la conduite Ø800.

En plus, une station mobile d'injection de javel sera implantée dans un regard existant situé entre le PVH3 et la conduite Ø800 qui passe devant les puits de la Hardt. Cette station ne serait mise en route que si une pollution était détectée en distribution malgré le fonctionnement du traitement UV. L'injection serait asservie au débit.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).								
Selon la nomenclature Loi sur l'Eau (R2								
aquifère, à l'exclusion de nappes d'acc		oraires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système : de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé,						
le volume total prélevé étant :	A 1							
1° Supérieur ou égal à 200 000 m3 / a	an: Autorisat	tion						
4.5 Dimensions et caractéristiques du	projet et superfi	igio globalo do l'onévation, préolecy les unités de manure utilisées						
	deurs caractér	cie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées ristiques Valeur(s)						
Superficie de l'emprise retenue pour l'e								
	·							
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s)								
d'implantation	Coordonne	ées géographiques ¹ Long. 0 7 ° 2 8 ' 0 8 " 388 Lat. 4 7 ° 4 5 ' 1 7 " 323						
Lieu-dit Banzenmatt, commune de		atégories 5° a), 6° a), b)						
Hombourg (68)		b) 9°a),b),c),d),						
		o),12°,13°, 22°, 32°, 34°,), b) de l'annexe à						
	l'article R.	122-2 du code de						
	l'environne	ement:						
	Point de c	départ: Lat°'_ Lat°'_						
	Point d'arr	rivée: Long°' Lat°'"						
	Commune	es traversées :						
J	oignez à voti	re demande les annexes n° 2 à 6						
4.7 S'agit-il d'une modification/extens	sion d'une insta	allation ou d'un ouvrage existant ? Oui X Non						
4.7.1 Si oui, cette installation o	u cet ouvrag	ue a-t-il fait l'objet d'une évaluation						
environnementale?								
		En réalité, ni modification ni extension mais simple remise en route d'un ouvrage existant, dans les limites autorisées précédemment.						
		Le champ captant a été autorisé par une DUP de 1975 (modifiée en 1978						
47281001 45000000000000	nt los	et 2017) autorisant un prélèvement total de 40.000 m3/jour, toute						
4.7.2 Si oui, décrivez sommaireme différentes composantes de votre		l'année. Ici, le projet prévoit un prélèvement maximal de 10.000 m3/jour, pour un						
indiquez à quelle date il a été aut		maximum de 2 mois. Le débit horaire serait le même que précédemment.						
		La réforme de l'évaluation environnementale est postérieure à cette						
		autorisation initiale.						

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :		Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	\boxtimes		ZNIEFF de type 1 420012994 forêt Domaniale de la Harth
En zone de montagne ?		\boxtimes	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		\times	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		Risque de rupture de barrage : Hombourg 68144 sismicité modérée
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?	,	X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	\boxtimes		Oui, les périmètres qui protègent justement le captage dont il est question
Dans un site inscrit ?		×	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	X		A l'intérieur de la ZSC « Hardt Nord » A l'intérieur de la ZPS « forêt domaniale de la Harth »
D'un site classé ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

v eoillez comp	léter le tableau suivai 			De quelle nature ? De quelle importance ?
Incidend	es potentielles	Oui	Non	Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	\times		Les prélèvements auront lieu dans la masse d'eau « Pliocène de Haguenau et nappe d'Alsace » FRCG001
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	X		Modifications des masses d'eau, mais impacts négligeables : - à +de 50 m du forage : rabattement < à 1% de l'épaisseur de l'aquifère - volume prélevé < volume renouvelable - nappe à plus de 15 m de profondeur et réseau hydrographique perché=> pas d'impact - pas d'impact sur les puits AEP du secteur - pas de modification des conditions d'oxydo réduction => pas de modif de la qualité. Au contraire : actions de reconquète de la qualité => impact positif
	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	La nappe phréatique, située en profondeur, n'a pas d'incidence sur l'alimentation en eau des peuplements forestiers. Le pompage en profondeur n'aura pas d'impact. Pas de modifications du milieu naturel et donc pas d'impact sur les espèces.
Milieu naturel			\boxtimes	La nappe phréatique, située en profondeur, n'a pas d'incidence sur l'alimentation en eau des peuplements forestiers. Le pompage en profondeur n'aura pas d'impact. Pas de modifications du milieu naturel et donc pas d'impact sur les espèces y compris celles figurant aux FSD des sites Natura2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	,	X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	Puits déjà existant, même emprise géographique.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	PPRT sur Hombourg mais puits loin du périmètre d'exposition au risque
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	Le risque incendie n'a pas d'impact notable sur le puits
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	L'aspect sanitaire est traité directement avec l'ARS: une dérogation a été demandée et obtenue conformément à l'instruction du 18 décembre 2020. De plus, l'eau sera traitée par UV même si aucune contamination bactériologique n'a jamais été enregistrée et une station mobile d'injection de javel asservie au débit est prévue en secours.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		\boxtimes	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		\boxtimes	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	\boxtimes	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	\boxtimes	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	\boxtimes	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	\boxtimes	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×	
	Engendre-t-il des effluents ?	\boxtimes	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X	

	7			·
Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		\times	
Cadre de vie / Population			\times	
6.2 Les incide approuvés	ences du projet ident s ? Non × Si oui, décri			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
	•			
6.3 Les incide	ences du proiet identif	ées au	6.1 so	nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui	Non X Si oui, décr			
001	Non A si ooi, deci	ivez ie:	squeis.	
	,			. (

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Le projet concerne un puits déjà en place. Il n'y a donc pas de création de nouvelles infrastructures.

Le puits PVH3 est muni d'un capot fermant à clé avec contacteur anti-intrusion. En cas d'intrusion : renvoi de l'information au service des eaux et arrêt des pompages.

Les équipes interviendront avec leur matériel, aucun stockage sur place.

Traitement UV = pas de risque de pollution. Surveillance par système de supervision centralisé en lien permanent avec les installations et une équipe d'astreinte 24h/24 et7j/7. L'accès dans le regard étanche est possible grâce à une trappe sécurisée par clé. Un dispositif d'alarme est actif pour alerter l'exploitant en cas d'intrusion. Aucun produit chimique n'est présent ni nécessaire dans cet ouvrage ne disposant pas de puits perdu.

Traitement javel : dans regard en béton, l'accès via une trappe sécurisée par clé. Bidons de javel installés dans une cuve de rétention dimensionnée pour récupérer la totalité du volume de javel en cas de fuite.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet utilise un puits déjà existant et ayant été autorisé. Les conditions d'exploitation seront moins contraignantes que les conditions auxquelles les puits ont été autorisées précédemment, et exploités par le passé.

Le rabattement créé sera négligeable (moins de 1% de l'épaisseur de l'aquifère à plus de 50 m du forage).

Le pompage n'a pas d'impact sur les milieux naturels en place (la profondeur de la nappe est supérieure à 10 mètres).

L'ensemble des enjeux susmentionnés seront pleinement appréhendés via l'instruction de l'autorisation environnementale au titre de la nomenclature IOTA uniquement. Ainsi, il ne paraît pas nécessaire de soumettre ce dossier à évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

_		1 Allilexes obligatories						
	Objet							
	1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X					
	2	Un plan de situation au $1/25~000$ ou, à défaut, à une échelle comprise entre $1/16~000$ et $1/64~000$ (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);	$ \times $					
	3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	\boxtimes					
	4	Un plan du projet \underline{ou} , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10° , 11° a), b), 12° , 13° , 22° , 32 , 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	\boxtimes					
	5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	\boxtimes					
	6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	\boxtimes					

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- Remise en route du PVH3 : aspects hydrogéologiques, juillet 2021, Eau de Mulhouse, A Prouvost CAE Antigone. - Remise en fonctionnement d'un puits d'eau potable de la Hardt, étude des incidences environnementales – cas par cas, ONF agence études Grand Est – UP Rhin Vosges, Client : Ville de Mulhouse, 2021

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

Mulhouse

le, 1/09/2021

Signature

L'Adjointe Délégue

Maryvonne BUCHERT